

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 12
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 10 octobre 2024.

Date de publication : 30 octobre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Loïc COLTEL, M. Benoît MEILHAC et Mmes, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Marie-France AULAS, Laure SEYDOUX, Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : M. Fabrice THERVILLE a donné procuration à M. Jean-André GUILLERMIN, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à M. Robert LUQUET, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Jacques PEREIRA, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à Mme Sonia BLONDEAU, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Marie France AULAS.

Absent : Willy BONFY.

Secrétaire de séance : Mme Marie France AULAS.

Objet : 2024/1610/068 – *Demande d'accès au système d'information géographique.*

Sur l'exposé du rapporteur M. Robert LUQUET.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022.

Vu la délibération N°35 du conseil municipal de la commune de La Roche Vineuse, en date du 29 mai 2009, portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activité en vigueur voté par l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services.

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants ;

Considérant que le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique...etc.

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire offre deux accès à chacun de ses membres, à savoir un accès pour les services administratifs et un autre pour l'exécutif municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le responsable SIG pour chacun des deux accès ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Mme Florence LOUP, secrétaire générale comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et M. Robert LUQUET, le maire au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : D'APPROUVER le principe de l'accès de la commune de La Roche Vineuse au système d'information géographique mis à disposition par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Article 2 : D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique annexée à la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISE le maire à signer ladite convention ;

Article 4 : DESIGNER Mme Florence LOUP, secrétaire générale comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et M. Robert LUQUET, le Maire au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;

Article 5 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant est chargé chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 6 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le 28 octobre 2024,

Le Maire, Robert LUQUET

